

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20

DÉLIBÉRATION

Le 1^{er} juin 2015 le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, DARBAS Fabien, HELIE Nadine, DEVISSCHER Arnaud, MERMA Colette.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques LEFORT était représenté par Monsieur Jean-François DUFOUR,
Madame Odile MANSARD était représentée par Madame Colette MERMA,
Madame Catherine DUBOURG-MATHIEU était représentée par Monsieur Fabien DARBAS.

Monsieur Arnaud DEVISSCHER a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **Monsieur Arnaud DEVISSCHER** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**RECOMPOSITION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu :

- la loi 2012 – 1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes (dite loi Richard)
- la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire en cas de renouvellement de conseil municipal
- et plus particulièrement l'article L 5211 – 6 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'annulation des élections municipales de la commune de Hermes
- la proposition de répartition arrêtée à l'amiable et à l'unanimité au sein du Conseil Communautaire de la C.C.R.B. lors de sa séance du 21 mai 2015

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De valider la composition du Conseil de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis de la manière suivante :

Communes	Nb de délégués
Bailleul sur Thérain	5
Bresles	9
Foquerolles	1
Haudivillers	2
Hermes	5
Lafraye	1
La Neuville en Hez	2
La Rue Saint Pierre	2
Le Fay Saint Quentin	2
Laversines	3
Litz	1
Rémérangles	1
Velennes	1

Soit 35 membres.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.